

L'an deux mille dix-huit, le **JEUDI 15 NOVEMBRE à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire
Etaient présents : GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, GAUTIER Loïc, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, URIEN Samuel,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ORHANT Brigitte, LIMA Chrystel, BOUVET Sébastien,

Etaient absents : OLIVRY Anne, LOISEL Soraya,

Date de convocation : 8 novembre 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 10

Monsieur Mickaël Seniow a été élu secrétaire.

Brigitte Orhant donne procuration à Myriam Georgeault pour voter en son nom

2018-11-01 : RAPPORT ANNUEL 2017 SMICTOM

Mrs Maigret et Gionnet, délégués au SMICTOM, présentent le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il rappelle que ce rapport est adressé à chaque maire des communes adhérentes au SMICTOM qui dessert les communautés de Vitré Communauté, Pays de la Roche aux Fées et Pays de Châteaugiron, soit au total 68 communes qui représentent 133 874 habitants. Les équipements de traitement, propriétés du SMICTOM sont un centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, un centre de tri des emballages recyclables, un réseau de 9 déchèteries, 3 valoparc et 1 décharge contrôlée.

En 2017, le SMICTOM a collecté 64 992 tonnes déchets dont 21 032 tonnes de déchets ménagers, soit 157 kg par habitant. Les déchets non recyclables sont incinérés au Centre de valorisation Energétique de Vitré. La chaleur produite par le four permet de récupérer de l'énergie, qui alimente en chauffage et en vapeur des entreprises locales dont la piscine de Vitré.

En collecte sélective, 5 510 tonnes d'emballages et papiers recyclables ont été collectées sur le territoire du SMICTOM. Le ratio de collecte sur l'année est de 41 kg par an par habitant pour les emballages et de 38 kg par an et par habitant pour le verre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- ADOPTE le rapport annuel 2017 du service public d'élimination des déchets du SMICTOM.
- INDIQUE que ce rapport est un document public consultable en mairie.

2018-11-02 : PRIX DE VENTE ANCIENS CHEMINS RURAUX

Sur proposition de la commission municipale « voirie », le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- FIXE le prix de vente des chemins ruraux n'ayant plus le caractère de passage à 0,50 € le m² avec prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié par les acquéreurs.

2018-11-03 : REGULARISATION CHEMINS

Le Maire expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle de terre relevant de son domaine privé, située au niveau du lieu-dit « L'Aspie » et pour laquelle elle a reçu une demande d'achat du propriétaire riverain Mr Cadieu Raphaël. Il s'agit de la parcelle cadastrée A 697 d'une superficie 575 m². Cette parcelle est d'un usage agricole. Il est proposé de céder cette parcelle qui ne présente pas d'intérêt pour la commune. En contrepartie, Mr Raphaël Cadieu propose de céder à la commune la parcelle cadastrée A 420 d'une superficie de 165 m² sur laquelle l'entrée du chemin en forme de patte d'oie et d'accès au lieu-dit « Pas de Bœuf » existe depuis de nombreuses années et pour lequel une régularisation du dossier est nécessaire.

La différence de surface se fera sur le prix de vente de 0,50 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront pris pour moitié par la commune, et pour moitié par Mr Raphaël Cadieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Considérant que le terrain cédé à Mr Raphaël Cadieu ne présente pas d'intérêt pour la commune,

- DÉCIDE de céder la parcelle relevant du domaine privé communal cadastrée A 697 représentant une superficie 697 m² au profit de Raphaël Cadieu ;
- ACCEPTE, pour la régularisation du dossier de l'entrée du lieu-dit « Pas de Bœuf », la parcelle lui appartenant, cadastrée A 420 d'une superficie globale de 165 m² ;
- PRÉCISE que la vente au profit de Raphaël Cadieu et l'achat par la commune de la parcelle lui appartenant se feront avec une soulte à charge de Mr Cadieu d'un montant de 205 € ;
- PRÉCISE que les actes authentiques relatifs à ces cessions seront établis en l'étude de Me Le Comte, notaire à Louvigné de Bais ;
- PRÉCISE que la commune prendra à charge 50% des frais se rapportant à cette affaire ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2018-11-04 : VALIDATION DEVIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le devis de l'entreprise i-d-Pub d'un montant de 260 € HT pour la fourniture et la pose d'une enseigne « La Cascade aux Livres » à la bibliothèque municipale.

2018-11-05 : PRIMES DE FIN D'ANNEE

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents reconduit pour 2018 les primes de fin d'année attribuées au personnel communal et fixe les montants suivants pour chaque agent :

- Loyant Mickaël, adjoint technique principal 390 €
- Reucheron Christine, secrétaire de mairie 315 €
- Désille Patricia, adjoint technique 115 €
- Loyant Maryse, adjoint technique 22 €

2018-11-06 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX CANTINE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les marchés signés en date du 8 septembre 2017 pour la construction d'une cantine scolaire ;

Considérant qu'il convient d'ajouter aux lots « Plomberie » et « Electricité » les prestations demandées en cours du chantier ;

| Lot | Entreprise | Montant du marché en € HT | Montant de l'avenant en € HT | Nouveau montant du marché en € HT | Nouveau montant du marché en € TTC |
|---|------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Avenant n°1 – Isolation tuyau dans comble | | | | | |
| 7 - Plomberie | Morel | 31 630 € | 190 € | 31 820 € | 38 184 € |
| Avenant n°1 – Complément et mise au point | | | | | |
| 8 - Electricité | Morel | 10 083 € | 710 € | 10 793 € | 12 951,60 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la réalisation des travaux complémentaires sur les lots précités ;
- APPROUVE la conclusion de ces avenants ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.

2018-11-07 : DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;
 Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;
 Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;
 Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;
 Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;
 Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;
 Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;
 Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;
 Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Vergéal, après en avoir délibéré, Votants : 11 ; Pour : 6 ; Contre : 5, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

2018-11-08 : : BUDGET ASSAINISSEMENT – DMB 2

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018, budget assainissement ;
 Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit afin de passer les écritures d'ordre budgétaire pour la cession du branchement eaux usées réalisé en 2015 aux acquéreurs du terrain 4 ter allée des Primevères ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- VOTE la décision modificative budgétaire n°2 :
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - Article 675-042 « Valeur comptable des éléments d'actifs cédés » + 1 560 €
 - Article 023 « Virement à la section d'investissement » - 1 560 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT
 - Article 2156-040 « Matériel spécifique d'exploitation » + 1 560 €
 - Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » - 1 560 €

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence

- Le Maire a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur la Déclaration d'Intention d'Aliénation de la propriété de René Rupin, située 8 impasse du Champ Fleuri.